

## Aux abords de mon cours d'eau, une bande riveraine il me faut!

La MRC de Drummond profite de cette période de l'année où la nature revit pour rappeler aux propriétaires riverains, aux agriculteurs et à la population en général la nécessité de maintenir une bande de protection végétale aux abords d'un lac ou d'un cours d'eau.

### Qu'est-ce qu'une bande riveraine?

La bande riveraine est une lisière végétale permanente qui longe les cours d'eau. Elle est généralement composée de plantes herbacées, d'arbustes et d'arbres. Cette bande de protection minimale est de 10 à 15 mètres à partir de la ligne des hautes eaux, selon la pente. En zone agricole, le sol peut être cultivé en conservant une bande minimale de trois mètres à partir des hautes eaux, dont au moins un mètre sur le replat de talus.

Dans cette zone de bande riveraine, toute intervention est interdite, incluant la tonte de gazon et la coupe de végétation.

Certains ouvrages ou activités sont toutefois permis et peuvent faire l'objet d'une autorisation. Il est donc important de s'informer auprès de sa municipalité avant d'entreprendre des travaux dans une bande riveraine.

### Quels sont les bienfaits?

La préservation de la bande riveraine est essentielle puisqu'elle procure de nombreux bienfaits à la fois écologiques et économiques. En voici quelques exemples :

- La réduction de l'érosion des sols et des berges;
- La stabilisation du sol par les systèmes racinaires;
- La diminution du ruissellement vers les cours d'eau, atténuant les débits de crue;
- La filtration des polluants et des sédiments;
- La préservation de la biodiversité;
- La réduction de la fréquence des entretiens de cours d'eau.

### Vous voulez en savoir davantage?

Plusieurs sites Web proposent de l'information et des conseils pratiques concernant l'aménagement et le maintien de bandes riveraines. Nous vous invitons à les consulter!

- MRC de Drummond : [www.mrcdrummond.qc.ca/gestion-des-cours-deau](http://www.mrcdrummond.qc.ca/gestion-des-cours-deau)
- Fédération interdisciplinaire de l'horticulture ornementale du Québec : [www.banderiveraine.org](http://www.banderiveraine.org)
- Union des producteurs agricoles : [www.bandessriveraines.quebec](http://www.bandessriveraines.quebec)
- Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques : [www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/rives)

2/...

En cas de doute ou pour toute question sur la réglementation encadrant la bande riveraine, informez-vous auprès de votre municipalité locale.

